

## LEXIQUE

**Rouge : éléments à enlever proposés**

**Vert : ajouts proposés**

### Les statuts et règlements

Centre francophone des Battleford Inc.

#### CHAPITRE I : LA CONSTITUTION

Article 1 :

##### **Le nom**

La communauté francophone des Battleford a fondé un organisme à but non-lucratif du nom de : Centre francophone des Battleford. ~~Toute référence au Centre culturel signifie : Centre francophone des Battleford.~~

L'Association des loisirs et centre culturel de North Battleford Inc a vu le jour le 5 novembre 1970. Depuis mai 2006, on la nomme Centre francophone des Battleford.

Article 2 :

##### **Langue de travail**

La langue officielle ~~du Centre~~ de l'organisme et de toutes ses activités est le français.

Article 3 :

##### **Notre Mandat**

~~L'Association des loisirs et centre culturel de North Battleford Inc a vu le jour le 5 novembre 1970. Depuis mai 2006, on la nomme Centre francophone des Battleford.~~

~~Notre~~ Le mandat est de favoriser le développement et l'épanouissement du fait français dans les Battleford. ~~Nous estimons qu'afin d'atteindre les objectifs de notre mandat, le Centre doit rassembler et encourager les fransaskois à vivre en français. Nous estimons aussi que le Centre doit~~

~~supporter et travailler en collaboration avec les organismes francophones locaux. De plus, nous estimons que le Centre se doit de trouver des sources de financement qui permettront le développement et l'épanouissement de nos institutions francophones locales. De fait, nous estimons aussi que le Centre doit assurer une pleine participation de la francophonie des Battleford aux activités fransaskoises provinciales. Finalement, nous estimons devoir assurer une visibilité considérable au Centre afin de lui permettre d'accomplir son mandat.~~

Article 4 :

**Objectifs ~~non-lucratifs~~**

- a) Coordonner et encourager les activités socio-culturelles francophones dans les Battleford. Ces activités peuvent s'adresser aux adultes, étudiant(e)s, aînés et enfants;
- b) Assurer la formation de ses membres cadres;
- c) Mettre en valeur les talents de ses membres;
- d) Informer les membres des possibilités et des ressources disponibles au développement de la communauté qu'il dessert;
- e) Entretenir des relations étroites avec les autres organismes francophones locaux, régionaux et provinciaux;
- f) Exécuter toutes fonctions contribuant à l'atteinte du but de ~~l'association~~ l'organisme.

Article 5 :

**Siège Social**

Le siège social de ~~l'association~~ l'organisme se situe à North Battleford, Saskatchewan.

Article 6 :

**Année ~~budgétaire~~ financière**

L'année ~~budgétaire~~ financière du ~~Centre culturel de North Battleford~~ Centre francophone des Battleford est du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars.

## CHAPITRE II : LA QUALITÉ DES MEMBRES

Article 7 :

**Les membres réguliers ~~ou~~ affiliés**

- a) Peut être ou peut devenir membre régulier de ~~l'association~~ l'organisme toute personne d'expression française des Battleford et de ses environs;
- ~~b) Peut être ou peut devenir membre affilié, tout conjoint(e) et enfant(s) d'autre expression;~~
- c) Tout francophile qui appuie la langue française et le mandat ~~du Centre culturel~~ de l'organisme peut devenir membre régulier.

Article 8 :

**Cotisation**

~~Tout membre doit payer une cotisation annuelle déterminée par l'exécutif. (Carte de membre 1\$)~~

## CHAPITRE III : L'ASSEMBLÉE ANNUELLE

Article 9 :

**Lieu et date**

- a) Une assemblée annuelle doit avoir lieu à tous les ans dans les trois mois suivants la fin de l'exercice financier;
- b) ~~L'exécutif~~ Le conseil d'administration détermine la date et le lieu de l'assemblée annuelle.

Article 10 :

**Pouvoirs**

- a) L'assemblée annuelle est l'autorité suprême de ~~l'association~~ l'organisme;
- b) L'assemblée annuelle donne ses orientations à ~~l'association~~ l'organisme;
- c) L'assemblée annuelle élit les membres ~~de l'exécutif~~ du conseil d'administration;
- d) L'assemblée annuelle modifie les statuts et règlements de ~~l'association~~ l'organisme.

Article 11 :

**Ordre du jour**

En plus de l'étude des autres points de l'ordre du jour, chaque assemblée annuelle doit servir :

- a) à recevoir les rapports du (de la) président(e) et du/de la trésorier(ère);
- b) à élire les membres ~~de l'exécutif~~ du conseil d'administration;

- c) à déterminer ou réorienter l'action à long terme;
- d) à nommer un vérificateur.

Article 12 :

**Avis de convocation**

Un avis de convocation à une assemblée annuelle ~~ou générale~~ doit être envoyé à ~~chaque membre régulier~~ chacun des contacts de l'organisme au moins 30 jours à l'avance.

Article 13 :

**Droit de vote**

Chaque ~~membre régulier~~ personne présente a le droit de vote. Par contre, les ~~membres affiliés~~ employés n'ont pas le droit de vote et n'ont pas le droit de siéger sur le conseil d'administration.

Article 14 :

**Quorum**

Les membres présents à l'assemblée annuelle qui ont été convoqués selon l'article 12 constituent le quorum ~~ou~~ mais un minimum de huit personnes est requis.

## CHAPITRE IV : L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE

Article 15 :

**Lieu et date**

~~L'exécutif~~ Le conseil d'administration détermine la date et le lieu de l'assemblée spéciale.

Article 16 :

**Avis de convocation**

~~L'exécutif~~ Le conseil d'administration peut convoquer une assemblée ~~générale~~ spéciale pour traiter de dossiers directement liés à l'avancement de ~~la société~~ l'organisme. Un avis de convocation à une assemblée spéciale doit être envoyé à chacun des contacts de l'organisme au moins sept jours à l'avance.

Article 17 :

**Quorum**

Les membres présents à l'assemblée spéciale qui ont été convoqués forment le quorum ~~ou~~ mais un minimum de huit personnes est requis.

## CHAPITRE V : ~~L'EXÉCUTIF~~ LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Article 18 :

#### **La composition**

~~L'exécutif~~ Le conseil d'administration est composé de neuf membres réguliers (minimum de cinq : président(e), vice-président(e), secrétaire, trésorier(ère) ou secrétaire-trésorier(ère) et conseillers(ères).

### Article 19 :

#### **Durée du mandat**

La durée du mandat des membres ~~de l'exécutif~~ du conseil d'administration est d'un an. Les membres peuvent être réélus au même poste s'ils le désirent.

### Article 20 :

#### **Réunions**

~~L'exécutif~~ Le conseil d'administration doit se réunir au moins deux fois par année ou au besoin.

### Article 21 :

#### **Quorum**

La moitié plus un des membres ~~de l'exécutif~~ du conseil d'administration constitue le quorum.

### Article 22 :

#### **Réunion spéciale**

Trois membres de ~~l'exécutif~~ du conseil d'administration peuvent convoquer par écrit une réunion spéciale ~~de l'exécutif~~ du conseil d'administration.

### Article 23 :

#### **Fonctions ~~de l'exécutif~~ du conseil d'administration**

- a) Planifie et oriente les activités de ~~l'association~~ l'organisme tel que demandé par l'assemblée annuelle;
- b) Administre les biens et les affaires de ~~l'association~~ l'organisme;

- c) Examine les rapports et les propositions qui lui sont présentés et décide de les adopter, de les modifier ou de les rejeter;
- d) Comble tous les postes vacants au sein ~~de l'exécutif~~ du conseil d'administration;
- e) Donne suite aux propositions adoptées par l'assemblée annuelle.

## CHAPITRE VI : FONCTIONS DES MEMBRES ~~DE L'EXÉCUTIF~~ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

\*Lorsque l'organisme embauche des employés, ceux-ci aident aux différentes tâches des membres du conseil d'administration.

### Article 24 :

#### **Président(e)**

- a) Préside les réunions;
- b) Est le porte-parole des décisions et des politiques de ~~l'association~~ l'organisme auprès de la communauté;
- c) Assume les décisions nécessaires à la continuité de l'organisme, entre les réunions, sujettes à ratification par ~~l'exécutif~~ le conseil d'administration;
- d) Prépare l'ordre du jour des réunions en collaboration avec le (la) secrétaire;
- e) Informe les autres membres ~~de l'exécutif~~ du conseil d'administration des événements pertinents au fonctionnement de l'organisme;
- f) Fait de facto partie de tous les comités de ~~l'association~~ l'organisme;
- g) Doit signer les procès-verbaux.

### Article 25 :

#### **Vice-président(e)**

- a) Remplace le (la) président(e) en cas d'absence;
- b) Assiste aux réunions;
- c) Peut se faire confier des responsabilités spécifiques selon les besoins du conseil d'administration.

### Article 26 :

#### **Secrétaire**

- a) Voit à la rédaction du procès-verbal;
- b) Collabore à la préparation de l'ordre du jour;

- c) Communique aux membres les rapports, les propositions ou tous les documents officiels;
- d) Est responsable de la liste des membres;
- e) Doit transmettre tout document légal au gouvernement pour garder le statut légal de l'organisme;
- f) Est responsable du livre des procès-verbaux et de la constitution, etc.
- g) Doit signer les procès-verbaux.

Article 27 :

**Trésorier(ère)**

- a) Est responsable de la tenue de livre et de la saine gestion de ~~l'association~~ l'organisme;
- b) Est responsable de la garde de tous les fonds de l'organisme;
- c) Contrôle les dépenses selon les décisions ~~de l'exécutif~~ du conseil d'administration ou de l'assemblée annuelle;
- d) Présente les rapports financiers ponctuels.

Article 28 :

**Secrétaire-trésorier(ère)**

Les postes de secrétaire et trésorier(ère) ~~peut~~ peuvent être occupés par la même personne. Dans ce cas-ci, il s'agira d'un(e) secrétaire-trésorier(ère).

Article 29 :

**Conseillers(ères)**

- a) Doit assister aux réunions;
- b) Doit activement participer à la prise de décisions;
- c) Peut se voir confier des responsabilités spécifiques par ~~l'exécutif~~ le conseil d'administration.

## CHAPITRE VII : LE VOTE

Article 30 :

**Pour l'assemblée annuelle, l'assemblée spéciale et les réunions ~~de l'exécutif~~ du conseil d'administration**

- a) Les votes sont pris à mains levées ou par scrutin secret si un membre régulier en fait la demande;
- b) Les questions sont tranchées par suffrage majoritaire sauf dans le cas des situations mentionnées au chapitre VIII, article 31c).

## CHAPITRE VIII : LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### Article 31 :

#### **Amendements**

- a) L'assemblée annuelle et l'assemblée spéciale ont le droit d'adopter des amendements à cette constitution;
- b) Tout membre qui désire soumettre une résolution d'amendement à l'assemblée annuelle **ou à l'assemblée spéciale** doit faire parvenir le texte de cet amendement au moins 30 jours avant la date de ~~la réunion~~ **l'assemblée annuelle ou de l'assemblée spéciale** afin que ~~l'exécutif le conseil d'administration~~ puisse en informer les membres 14 jours avant la réunion.
- c) Toute proposition d'amendement à la constitution, soumise conformément au paragraphe b) et présentée lors de l'assemblée annuelle **ou de l'assemblée spéciale**, ne sera adoptée que si elle recueille les deux tiers (2/3) des voix des membres réguliers présents.

### Article 32 :

#### **~~La~~ Dissolution ~~du Centre francophone~~**

Le Centre francophone des Battleford ne peut être dissout que par le consentement des ~~50% +1 vote des membres réguliers dont la cotisation est dûment payée ou par les~~ deux tiers (2/3) des voix des ~~délégués votants~~ **et membres réguliers** présents.

### Article 33 :

#### **Aliénation des biens**

Advenant la dissolution légitime par les membres réguliers ~~du Centre francophone de l'organisme~~, le solde des avoirs nets doit être distribué de façon équitable aux associations locales ou régionales à but non lucratif qui ont comme mandat le développement de la communauté francophone des Battleford.

### Article 34 :

#### **Entrée en vigueur**

La présente constitution entre en vigueur dès son adoption le 13 avril 1992.

\*Révision grammaticale et de syntaxe la plus récente : le mardi 21 novembre 2006.

**\*AJOUTER DATE DES MODIFICATIONS SI ADOPTÉES**